



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/36
11 avril 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent quarante-deuxième session
Genève, 26-29 juin 2007
Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire

COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Programme de travail et documentation

Proposition de réalisations que l'on pourrait attendre du Forum mondial
au cours de l'exercice biennal 2008-2009

Note du secrétariat

Le texte reproduit ci-dessous a été établi par le secrétariat sur la base des observations et des recommandations formulées par le Comité de gestion chargé de la coordination et de l'organisation des travaux (WP.29/AC.2), à sa quatre-vingt-treizième session (ECE/TRANS/WP.29/1058, par. 12 et 19). Il vise à déterminer une réalisation que l'on pourrait attendre du Forum mondial au cours de l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que les indicateurs de succès et les méthodes de mesure s'y rapportant. La présente proposition est soumise au Forum mondial pour examen et, en cas d'adoption, pour présentation au Bureau du Comité des transports intérieurs en octobre 2007.

1. À sa soixante-neuvième session, en février 2007, le Comité des transports intérieurs (CTI) a pris note de l'évaluation bisannuelle de son programme de travail pour l'exercice biennal 2004-2005 (ECE/TRANS/2007/3). Il a également pris note des évaluations bisannuelles demandées par la Commission. La première évaluation sera effectuée au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

2. Tous les comités sectoriels sont priés de convenir des réalisations que l'on pourrait attendre de chacun de leurs organes subsidiaires, ainsi que des indicateurs de succès et des méthodes de mesure s'y rapportant, et de présenter leur proposition au comité sectoriel correspondant (ECE/TRANS/192, par. 110). Un extrait du rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-neuvième session (6-8 février 2007) figure ci-dessous:

«Le Comité a pris note du document sur l'évaluation bisannuelle de la mise en œuvre du programme de travail du Comité pour l'exercice biennal 2004-2005 (ECE/TRANS/2007/3). Il a également pris note des informations sur les évaluations bisannuelles communiquées au Secrétaire exécutif par le Conseiller principal. Ces évaluations bisannuelles, demandées par la Commission, seront effectuées pour la première fois pendant l'exercice biennal 2008-2009. En 2008, le Comité devra convenir des réalisations escomptées par groupe d'activité, ainsi que des indicateurs de succès et des méthodes de mesure s'y rapportant. À cette fin, en 2007, chaque groupe de travail du Comité devra, en coopération avec le secrétariat, établir un projet dans lequel il définira les réalisations escomptées dans son domaine d'activité ainsi que les indicateurs et les méthodes appropriées s'y rapportant et transmettre ce projet au Bureau. Celui-ci examinera ces projets et formulera à l'intention de la session de 2008 du Comité des recommandations concernant lesdits projets. En 2010, le Comité sera invité à examiner les projets de compte rendu de réalisation établis par le secrétariat pour chaque réalisation escomptée. Il devrait examiner les enseignements qui en seront tirés et, s'il y a lieu, prendre des mesures programmatiques. Le Président du Comité sera invité à rendre compte au Comité exécutif des principales conclusions tirées de ces évaluations.»

3. À cette fin, le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) est prié de définir une réalisation escomptée en rapport avec son domaine d'activité, ainsi que les indicateurs de succès et les techniques de mesure s'y rapportant, en vue de leur soumission au Bureau du CTI d'ici au mois d'octobre 2007.

4. La réduction du nombre de morts et de blessés dans les accidents de la route est l'un des objectifs de l'Assemblée générale. L'amélioration de la sécurité des véhicules peut dans une large mesure contribuer à la réalisation de cet objectif.

5. Les règlements automobiles concernant la réduction des émissions et l'efficacité énergétique devraient contribuer à imposer une utilisation plus rationnelle de l'énergie et à réduire les émissions de polluants et les niveaux de bruits dus aux activités de transport, deux aspects essentiels de la mise en place d'un système de transport durable.

6. En raison de l'évolution des connaissances scientifiques sur la sécurité des véhicules, de la plus grande sensibilisation du public, de la demande politique de plus en plus forte et du développement des technologies automobiles, le Forum mondial de l'harmonisation des

Règlements concernant les véhicules se propose donc, à titre de réalisation escomptée pour l'exercice biennal 2008-2009, de modifier les règlements concernant les véhicules en vigueur.

7. Le WP.29 se propose quant à lui, pour l'exercice biennal 2008-2009, d'améliorer et de mettre à jour l'ensemble de ses règles et règlements concernant les véhicules, voire de créer de nouveaux règlements, de nouveaux règlements techniques mondiaux et de nouvelles règles.

8. L'objectif pour l'exercice biennal 2008-2009 est d'adopter 90 amendements aux règles et règlements en vigueur concernant les véhicules, voire d'adopter de nouvelles règles et de nouveaux règlements.

9. L'adoption et la publication finale des règles et règlements susmentionnés et leurs amendements dans le cadre des trois instruments juridiques administrés par le Forum mondial serviront d'indicateurs de résultat.

10. La méthode de mesure recommandée consistera à vérifier l'adoption de nouvelles règles, de nouveaux règlements et des amendements y relatifs, ce qui sera réalisé en deux temps. Dans un premier temps, au terme de chacune des trois sessions annuelles du Forum mondial, il sera procédé à la vérification du nombre d'amendements ou de nouvelles règles et nouveaux règlements adoptés indiqué dans les rapports de session. Dans un deuxième temps, il sera procédé à la vérification de l'entrée en vigueur des nouvelles règles et des nouveaux règlements, ainsi que des amendements y relatifs, tels qu'indiqués dans les documents sur l'état des trois Accords administrés par le WP.29. Les documents sur l'état des Accords concernés sont établis par le secrétariat juste avant les trois sessions annuelles du WP.29.

11. Un rapport final sur la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice biennal 2008-2009, qui sera élaboré par le secrétariat, sera présenté au WP.29 à sa session de novembre 2009 pour adoption officielle et transmis au CTI pour examen à sa session de février 2010.

12. À sa session de mars 2009, le secrétariat fournira au WP.29 un rapport intermédiaire relatif à la réalisation escomptée.

13. Le secrétariat est prié de transmettre la présente proposition de réalisation escomptée, y compris son objectif, son indicateur de résultat et la méthode de mesure recommandée, au Bureau du CTI en octobre 2007.
